

forêts, pêcheries et mines. Tout est donc mis en œuvre en vue d'établir et de maintenir des relations commerciales étroites avec les pays dont le marché est essentiel à l'économie nationale. Le commerce dans les deux sens doit cependant être encouragé afin que marchandises et services de l'étranger servent à payer en partie les produits que le Canada peut exporter. En outre, plusieurs produits non indigènes au pays, dont certains sont nécessaires à l'industrie canadienne, doivent être importés de l'étranger. D'autres sont des biens de consommation, nécessaires à un niveau de vie élevé.

Plusieurs maisons maintiennent avec l'étranger des relations qui leur permettent d'échanger régulièrement des marchandises, mais d'autres ont besoin de l'aide des organismes de l'État afin de trouver des marchés ou des sources d'approvisionnement. La réglementation des importations et des exportations imposée pour diverses raisons par plusieurs pays, ainsi que les difficultés en matière du change étranger durant l'après-guerre, posent des problèmes qu'une seule maison ou même une société de fabricants, d'exportateurs ou d'importateurs ne sauraient résoudre sans l'aide des représentants de l'État.

Sous-section 1.—Office du commerce extérieur

L'Office du commerce extérieur et un certain nombre d'organismes associés sont au service des exportateurs et des importateurs et s'occupent directement d'intensifier les relations commerciales du Canada avec les autres pays. L'Office du commerce extérieur comprend six divisions dont les directeurs forment un comité d'administration présidé par le sous-ministre du Commerce. Les directeurs ainsi que les directeurs-gérants et les gérants généraux des organismes associés sont comptables envers le ministère du Commerce.

Voici quelles sont les six divisions:

- Office des commissaires du commerce,
- Division des relations commerciales et des tarifs étrangers,
- Division de l'exportation,
- Division de l'importation,
- Division de l'expansion industrielle
- Division de la publicité commerciale.

Office des commissaires du commerce.—L'Office des commissaires du commerce est en somme le rayon des ventes de l'Office du commerce extérieur. L'organisme a son siège à Ottawa et compte 42 bureaux dans 38 pays du Commonwealth et à l'étranger; il s'efforce de trouver au Canada autant de marchés que possible. Le travail des commissaires du commerce à l'étranger est coordonné à Ottawa par les chefs de quatre régions. Les officiers régionaux connaissent tous les aspects du commerce extérieur dans leur région géographique ou politique. Ils relèvent du directeur de l'Office en ce qui concerne la diffusion de renseignements officiels sur toutes les questions commerciales intéressant leur territoire.

Des commissaires du commerce, représentants du Canada dans les 42 bureaux à l'étranger, mettent en contact exportateurs et importateurs du Canada et des autres pays. Ils étudient les débouchés potentiels pour des produits canadiens particuliers, font rapport sur le genre exact de marchandises voulues, la concurrence, les règlements commerciaux, les tarifs douaniers, les règlements concernant l'expédition et l'emballage. Les demandes de marchandises canadiennes sont transmises à Ottawa ou directement aux maisons canadiennes intéressées. Les commis-